



IVRY
s/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241205-DEC202412_01-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

Locaux situés 22, rue Pierre et Marie Curie/23 rue Jean-Marie Poulmarch 94200 Ivry s/Seine
Convention d'occupation précaire avec l'association Le Village

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant
délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 décidant
l'acquisition de l'usufruit temporaire de lots de copropriété sis 22 rue Pierre et Marie Curie,
parcelle cadastrée section U n° 29 à Ivry-sur-Seine, propriété de l'Etablissement Public
Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

considérant que l'acte de cession d'usufruit temporaire entre la commune d'Ivry-
sur-Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a été signé le 1^{er} octobre
2024,

considérant en conséquence que la Commune est habilitée à conclure le présent
contrat, et ce, à titre précaire et temporaire avec l'association dénommée « le Village », qui lui
a demandé de lui mettre à disposition temporairement les lots de copropriété précités, ladite
association ayant pour objet le partage de ressources de compétences et de moyens dans un
même lieu par une communauté multidisciplinaire et intergénérationnelle,

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire entre la
commune d'Ivry-sur-Seine et l'association dénommée « le Village », qui lui a demandé de lui
mettre à disposition temporairement les lots de copropriété n° 1, 3 et 4 dépendant du bien
immobilier situé 22, rue Pierre et Marie Curie, 23 rue Jean Marie Poulmarch, parcelle
cadastrale section U n° 29 à Ivry-sur-Seine.

IVRY
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention est consentie et acceptée durant la cession d'usufruit de ces lots de copropriété appartenant à l'EPFIF pour une période de dix-sept (17) mois à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 novembre 2025 maximum.

ARTICLE 3 : DIT que La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'Occupant d'une indemnité de 4 679 €/mois taxes foncières incluses payable le 1er du mois à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable public,
- au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 5 DEC. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 5 DEC. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 5 DEC. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 5 DEC. 2024

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire